

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 188

présenté par

M. Paternotte, M. Calméjane, M. Gaudron, M. Lejeune, M. Spagnou, M. Terrot et M. Vanneste

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot :

« de »,

insérer le mot :

« région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.